

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 15 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le neuf juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, au théâtre Marcel Pagnol, le mardi quinze juillet deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28 et 29 à partir de la délibération n°250715_007 (arrivée de Florence PAILLEUX).

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel NEEL – René GRANGE à Marie-Christine BERTHOLLET – Thierry PONCHON à Annie CHAPUIS – Nathalie JOUBAND à Christine MONTAGNY – Isabelle POULARD à Aline CIZERON – Cyril D'IPPOLITO à Maryvonne MOUNIER – Mickael HATRON à David BOURKAIB – Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : Michel NEEL

Directeur des Services, collaborateur du Maire : Mr Rémi BANCEL

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2025
 2. ENFANCE JEUNESSE : FRAIS DE SCOLARITÉ APPLICABLES AUX COMMUNES EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
 3. ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'ACCUEIL ET DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE RESTAURATION DU LYCÉE DES HORIZONS POUR DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE « LES PETITS CHAPELIERS » - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
 4. ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI
 5. SPORT : CONVENTION PARTENARIALE AVEC SPORT SANTÉ 42 DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA LOIRE
 6. FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT 2 GROS ŒUVRE – AVENANT N°3
 7. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE COMMUNALE
 8. FINANCES : REPRISE D'UN MATÉRIEL ROULANT – CHARGEUSE PELLETEUSE
 9. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – MAIRES BÂTISSEURS – CRÉATION DE LOGEMENTS – RÉHABILITATION EX-HÔPITAL
 10. FINANCES : AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS CHAZELLES-VIRICELLES (ASL)
 11. FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR
 12. FINANCES : EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
 13. URBANISME : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°250617_006 UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AC 560 – 562 – 563 – 744 – 886 – 1043 – 559 – 9 RUE EUGÈNE PROVOT
 14. URBANISME : UTILISATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AC 560 – 562 – 563 – 744 – 886 – 1043 – 559 – 9 RUE EUGÈNE PROVOT
 15. BUDGET PARTICIPATIF 2025 : VALIDATION DES PROJETS RETENUS
 16. CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINÉMA ITINÉRANT DES MONTS DU LYONNAIS (CML) POUR L'UTILISATION DU NOUVEAU PROJECTEUR
 17. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET
- INFORMATIONS

N°250715_001 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Michel NEEL secrétaire de séance,
- **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 002 – ENFANCE JEUNESSE : FRAIS DE SCOLARITÉ APPLICABLES AUX COMMUNES EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : C. MONTAGNY

Il est rappelé que des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans le groupe scolaire « Les Petits Chapeliers ».

Le code de l'éducation (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité. Les dépenses à prendre en compte sont à ce titre les charges de fonctionnement de l'école publique, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. De plus, pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune ainsi que du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil. Un accord doit être trouvé entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération en date du 21 juillet 2022, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles/Lyon a décidé, pour se mettre en conformité avec le code de l'éducation, tout en tenant compte de l'accord historique entre la commune de Chazelles/Lyon et les communes de résidence, de fixer un tarif évolutif jusqu'en 2026.

Pour rappel, le coût d'un élève à l'école primaire pour l'année 2022, s'élève à 524 € et le coût d'un élève pour l'école maternelle s'élève à 861 €.

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 juillet 2024 sur les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 645 € par enfant en école maternelle ;
- 392 € par enfant en école élémentaire.

Il est proposé de fixer la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Chazelles/Lyon au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 et ainsi achever la progressivité des tarifs prévue jusqu'en 2026 :

- 861 € par enfant en école maternelle,
- 524 € par enfant en école élémentaire

L'évolution du montant fera l'objet d'une délibération chaque année.

A noter que la non revalorisation tarifaire et l'application des anciens tarifs (soit 78 € pour les élèves en maternelle et 85 € pour les élèves en élémentaire) ne concerne que les élèves scolarisés individuellement avant la délibération du 21 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, les frais de scolarité demandés aux communes de résidence pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :
 - 861 € par enfant en école maternelle
 - 524 € par enfant en école élémentaire
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 003 – ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'ACCUEIL ET DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE RESTAURATION DU LYCÉE DES HORIZONS POUR DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE « LES PETITS CHAPELIERS » - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : C. MONTAGNY

Pour rappel, depuis le 1^{er} septembre 2022, une quotité d'élèves vont se restaurer au Lycée des Horizons car la capacité d'accueil à la cantine des Petits Chapeliers est atteinte.

Cette convention a été reconduite chaque année depuis.

Considérant que l'utilisation de ce service est indispensable pour assurer la restauration des élèves du groupe scolaire Les Petits Chapeliers ;

Le Conseil Municipal sera invité à approuver une nouvelle convention de mise à disposition du service de restauration avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Elle prendra effet du 1^{er} septembre 2025 au 6 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, la convention afférente à la présente délibération,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 004 – ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI

Rapporteur : C. MONTAGNY

Il est présenté à l'assemblée le Projet Educatif de Territoire (PEDT) ainsi que le plan mercredi pour la période 2025-2028.

Pour rappel, ce renouvellement du Projet Educatif de Territoire se substitue au projet éducatif local initial.

Il est le cadre formalisé au sein duquel les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation sur un même territoire (écoles, MJC, Centre social, crèche), se rassemblent pour exercer leurs missions de façon conjointes, cohérentes et coordonnées autour d'objectifs communs.

C'est un outil de référence de la politique éducative sur la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Dans le cadre de son projet éducatif de territoire, la commune souhaite également renouveler le Plan mercredi qui a pour objet de valoriser les actions réalisées le mercredi en direction des enfants par les acteurs du territoire et favoriser l'accès de tous aux pratiques de loisirs éducatifs.

La signature de la convention Plan mercredi avec l'Etat et la CAF permet aux structures d'obtenir une bonification de la participation financière de la CAF pour les nouvelles heures réalisées le mercredi matin (0,46 € de l'heure).

Ce Plan Mercredi a été initié par l'Etat lors de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, le Projet Educatif de Territoire pour la période 2025/2028 ainsi que le plan mercredi 2025/2028,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents et engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 005 – SPORT : CONVENTION PARTENARIALE AVEC SPORT SANTÉ 42 DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA LOIRE

Rapporteur : P. THOLLY

La commune de Chazelles-sur-Lyon a engagé en 2022 un partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire pour la mise en place d'un programme sport santé à destination de personnes vieillissantes, éloignées de la pratique sportive ou atteintes de pathologies chroniques.

Un animateur du Comité Départemental Olympique et Sportif est mis à disposition les mardis et jeudis et intervient, avec C. DEMOSTHENIS, animateur sportif de la commune auprès de personnes ayant des pathologies spécifiques, ce qui leur permet une réinsertion par le sport.

Il est proposé de renouveler cette action à compter du 3 septembre 2025 au 1er juillet 2026.

Les ateliers auront lieu à l'espace Marcel Pagnol (salle Manon des Sources).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, la convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire pour la saison 2025/2026,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 006 – FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT 2 GROS ŒUVRE – AVENANT N°3

Rapporteur : M. FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240618_003 du 18 juin 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°2 – « Gros œuvre » à l'entreprise THIVILLIER CONSTRUCTION.

Les travaux effectués étant sur le point de s'achever, et avant la réception finale, il est nécessaire de finaliser le coût des travaux.

Suite aux travaux de démolition et de gros œuvre, des travaux supplémentaires se sont avérés indispensables en raison

des découvertes faites lors de la démolition.

La plus-value des travaux s'élève à 23 032,01 € HT.

En ce qui concerne les moins-values sur le chantier, il s'est avéré que certaines finitions n'ont pas été nécessaires en raison de l'exécution parfaite des travaux.

La moins-value des travaux s'élève à 37 211,20 € HT.

Ainsi, cela entraînera au total une moins-value d'un montant de 14 179,17 € HT.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires et entraînent une plus-value d'un montant de 23 032,01 € HT ;

Considérant que des finitions ne sont pas nécessaires et entraînent une moins-value d'un montant de 37 211,20 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°2 « Gros œuvre » pour un montant de – 14 179,17 € HT,
- **DIT** que le lot n°2 est porté à 507 704,15 € HT,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Arrivée de F. PAILLEUX à 19h13.

N°250715 007 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE COMMUNALE

Rapporteur : M. NEEL

Par délibération en date du 13 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé la sollicitation d'une subvention dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » pour l'étude de renouvellement de la signalisation et de la signalétique communale.

Cependant, lors de la demande de subvention, il a été signalé par le Département de la Loire que la phase 5 du devis « Mission de maîtrise d'œuvre d'exécution » ne pourra être cofinancée car il s'agit d'une mission hors champs des cofinancements possibles.

En outre, cette subvention doit être sollicitée directement auprès de la Banque des Territoires.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle délibération concernant la demande de subvention pour l'étude et le renouvellement de la signalisation et de la signalétique communale.

Le financement pourrait s'opérer à hauteur de 50% du montant total HT des phases 1 à 4 du projet.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Devis SIGNAL INGENIERIE	Phase 1 - Recensement de l'existant, étude des pôles, concertation : 2 250 €	Subvention sollicitée auprès de la Banque des Territoires :	50 %	1 125 €
		Autofinancement :	/	1 125 €
	Phase 2 - Création de la charte signalétique : 3 075 €	Subvention sollicitée auprès de la Banque des Territoires :	50 %	1 537,50 €
		Autofinancement :	/	1 537,50 €
	Phase 3 - Elaboration d'un schéma directeur et d'un projet de définition : 3 900 €	Subvention sollicitée auprès de la Banque des Territoires :	50 %	1 950 €
		Autofinancement :	/	1 950 €

	Phase 4 – Evaluation des coûts : 600 €	Subvention sollicitée auprès de la Banque des Territoires :	50 %	300 €
		Autofinancement :	/	300 €
	Phase 5 – Missions de maîtrise d'œuvre d'exécution : 3 900 €	Autofinancement	/	3 900 €
TOTAL		Subvention sollicitée auprès de la Banque des Territoires		4 912,50 €
		Autofinancement		8 812,50 €
	13 725 €	TOTAL :		13 725 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 4 912,50 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette demande et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 008 – FINANCES : REPRISE D'UN MATÉRIEL ROULANT – CHARGEUSE PELLETEUSE

Rapporteur : M. NEEL

La commune de Chazelles-Sur-Lyon est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériel divers et mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux services techniques d'exercer leur activité.

La commune procède régulièrement au remplacement de ces engins lorsque leur âge ou état de vétusté ne permet plus d'assurer leur réparation.

Tel est le cas de la chargeuse pelleteuse JCB 3CX 2007 qui doit être remplacée par une nouvelle chargeuse pelleteuse JCB 3CX avant le 3 octobre 2025.

Suite à une mise en concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée publié le 28 mars 2025 afin d'acquérir une chargeuse pelleteuse avec reprise de l'ancien engin, le marché a été attribué à la société LYOMAT SA sise 12 chemin de la Lône – CS 7005 à PIERRE BENITE (69491).

Dans le cadre de cette acquisition, le fournisseur, la société LYOMAT SA a accordé à la commune une reprise de l'ancien matériel à hauteur d'un montant de 12 500 € HT.

Cette recette sera encaissée sur l'article 775.

La décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 € revient au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la reprise proposée par le fournisseur pour un montant de 12 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette reprise et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 009 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – MAIRES BÂTISSEURS – CRÉATION DE LOGEMENTS – RÉHABILITATION EX-HÔPITAL

Rapporteur : M. NEEL

La commune de Chazelles-sur-Lyon porte un projet majeur de renouvellement urbain sur le site de l'ancien hôpital, aujourd'hui démolé. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'ORT « Opération de Revitalisation des Territoires » signé dans le cadre de Petites Villes de Demain qui vise à redynamiser le centre-bourg et à répondre aux besoins en logements et en services pour les habitants.

Ce projet comprend :

- La **création de 59 logements**, dont :
 - 40 logements en promotion privée (Brosse Promotion),
 - 19 logements locatifs sociaux portés par un bailleur (Deux fleuves Loire Habitat) ;
- L'**implantation d'un pôle de services aux publics** destiné à renforcer l'offre de proximité ;
- La **réalisation des aménagements et travaux connexes** (voirie, espaces publics, réseaux, stationnements...) pris en charge par la commune pour garantir un cadre de vie de qualité.

L'opération permet de **réutiliser une friche urbaine** et de **limiter l'étalement urbain**, tout en répondant aux objectifs de sobriété foncière et de densification des zones déjà urbanisées, en prenant également en compte les enjeux environnementaux et énergétique dans le cadre de la construction.

Ce projet entre pleinement dans le cadre du **dispositif "Maires Bâtisseurs" du Fonds Vert**, qui vise à soutenir les collectivités qui s'engagent dans la production de logements par la requalification de foncier déjà urbanisé.

La commune sollicite donc une subvention de 235 000 € auprès de l'État dans ce cadre, afin de cofinancer les aménagements publics liés à la création de ces logements.

Recettes prévisionnelles	
Nature des recettes	Montant
Subvention sollicitée auprès de l'Etat fonds vert-Maires Bâtisseurs pour la création de 19 logements sociaux (2000+1500+1500) X19	95 000 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat fonds vert Maires Bâtisseurs pour la création de 40 logements accession à la propriété (2000+1500) X40	140 000 €
TOTAL	235 000 €

C. BLANCHARD demande si cette subvention sera déduite sur le prix de cession du terrain.

M. NEEL répond que la subvention perçue par la commune ne viendra pas impacter à la hausse ou à la baisse les transactions futures. Cette somme permettra de réaliser les travaux annexes pour la réutilisation de la friche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert Maires Bâtisseurs pour un montant de 235 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette demande et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 010 – FINANCES : AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS CHAZELLES-VIRICELLES (ASL)

Rapporteur : M. NEEL

La commune de Chazelles-sur-Lyon a procédé à la construction d'un équipement sportif composé d'un boulodrome et d'un dojo, situé 8 rue de Verdun.

L'Association Sport Loisirs Chazelles Viricelles souhaite utiliser la partie boulodrome pour la pratique de ses activités.

Une convention d'utilisation de l'équipement sportif définissant les modalités de la mise à disposition a été validée par la délibération du 14 février 2023 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'article 4 de cette convention détaille les conditions financières et notamment le fait que l'ASL s'engage à participer aux frais de fonctionnement en reversant à la commune de Chazelles sur Lyon les entrées et abonnements au boulodrome via un état de recette annuel.

La Trésorerie de Feurs demandant des précisions sur le détail des montants pour valider l'encaissement du titre de recette il convient de préciser dans l'article 4 que le montant des entrées et des abonnements seront ceux appliqués sur la grille tarifaire de l'association.

M. NEEL précise que l'ASL reverse chaque année à la commune un montant qui couvre une partie des frais de fonctionnement que la collectivité supporte comme pour tous les autres bâtiments communaux mis à disposition des associations et autres.

C. BLANCHARD demande si le boulodrome extérieur entre également dans cette convention.

M. NEEL répond que le boulodrome entre dans la convention.

Les autres articles de la convention restent identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'utilisation de l'équipement sportif avec l'Association Sport Loisirs Chazelles Viricelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 011 – FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. NEEL

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Feurs a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul de procéder sous le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 176,98 €.

Ces titres concernent les inscriptions à la restauration scolaire, au service périscolaire et autres services divers.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Référence de la pièce	Non-valeur
2023	T-598	6,30
2019	R-55-19	4,96
2019	R-57-22	11,34
2019	R-55-19	39,53
2019	R-57-22	90,45
2023	R-176-68	1,00
2023	R-176-68	7,10
2023	R-181-71	0,30
2023	T-109	16,00
TOTAL		176,98 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Feurs,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil Municipal est appelé à admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus et inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales telles qu'exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025.

VOTE : 28 POUR 1 ABSTENTION

N°250715_012 – FINANCES : EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : M. NEEL

Le comptable public du service de gestion comptable de Feurs a communiqué un état de titre irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement de dette suite à une procédure de surendettement.

Il indique que le montant total des titres irrécouvrables s'élève à 669,29 €.

Ces titres concernent les inscriptions à la restauration scolaire et au service périscolaire.

La proposition d'extinction de créances concerne les créances détaillées dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Référence de la pièce	Créances éteintes
2024	R-189-31	13,12
2024	R-193-33	14,76
2024	R-185-32	17,63
2024	R-187-35	22,96
2024	R-195-39	25,83
2024	R-191-35	27,06
2024	R-193-33	29,20
2024	R-197-42	30,75
2023	R-176-43	33,60
2024	R-189-31	36,50
2024	R-185-32	43,80
2024	R-187-35	51,10
2024	R-195-39	54,75
2024	R-191-35	58,40
2024	R-197-42	73,00
2024	R-176-43	74,55
2023	R-179-32	50,78
2023	R-179-32	11,50
TOTAL		669,29 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget de la commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant total des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 669,29 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'éteindre les créances telles qu'exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur le Maire indique que les 2 points suivants sont la raison pour laquelle la date du Conseil Municipal a été avancée d'une semaine. La délibération prise en CM du 17.06.2025 était éventuellement fragile concernant le droit de préemption d'un point de vue juridique. La commune a un délai pour préempter et ce délai arrivait à échéance avant la date du Conseil Municipal initialement prévue.

N°250715 013 – URBANISME : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°250617_006 UTILISATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AC 560 – 562 – 563 – 744 – 886 – 1043 – 559 – 9 RUE EUGÈNE PROVOT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 juin 2025, n°250617_006, le Conseil Municipal avait fait valoir son droit de préemption s'appuyant sur l'article 4 de la convention de veille foncière 00A027 validée par délibération le 8 mars 2022 permettant la délégation à EPORA pour l'acquisition des parcelles AC 560 – AC 562 – AC 563 - AC 744 - AC 886 - AC 1043 - AC 559 situées 9 rues Eugène Provot, relatives à la DIA n° 38/25.

Or la rédaction de la délibération du 17 juin 2025 n'est pas assez précise pour permettre la délégation du droit de préemption urbain à EPORA.

Dans le cas d'espèce, l'illégalité de la décision initiale, issue de la délibération du 17 juin 2025, pourrait naître de ce qu'elle emporte en réalité délégation du droit de préemption à l'EPORA sans l'indiquer expressément (sans viser l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme).

De plus, l'absence de consultation des services des domaines avant de préempter, en violation de l'article R. 213-21 du code de l'urbanisme, entache d'illégalité la délibération du 17 juin 2025 (CE, 23 décembre 2014, n°364785).

Ces illégalités étant établies, il pourra être procédé au retrait de la délibération du 17 juin 2025 portant décision de préempter les parcelles visées, sans que ce retrait ne vaille renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE RENONCER** à ce droit de préemption mais uniquement en ce qu'il intervenait par l'intermédiaire d'EPORA et d'annuler la délibération n°250617_006 auprès des services de la préfecture pour les parcelles sus mentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 014 – URBANISME : UTILISATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AC 560 – 562 – 563 – 744 – 886 – 1043 – 559 – 9 RUE EUGÈNE PROVOT

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L211-1 du code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Ainsi, le 19 mai 2025, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°38/25 concernant les parcelles cadastrées AC 560 – AC 562 – AC 563 – AC 744 – AC 886 – AC 1043 – AC 559 situées 9 rue Eugène Provot.

Le prix de vente de ces parcelles, mentionné dans la DIA, s'élève à 225 000 €.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) et plus particulièrement du projet de réaménagement du carrefour Saint Roch, il est intéressant que la commune exerce son droit de préemption dans un but d'intérêt général avec la création de places de stationnement et d'espaces verts en proximité du centre-ville. En parallèle, la commune a un projet d'acquisition en mitoyenneté permettant la réalisation totale du projet. En outre, suite à une étude trafic et de stationnement par un cabinet spécialisé, les conclusions relatives aux difficultés de stationnement notamment en centre-ville révèlent un déficit surtout les jours de fortes affluences.

Le service des domaines a été consulté pour établir une estimation financière. Ce dernier a fait part en date du 11.07.2025 son estimation à hauteur de 230 000 € du bien que la commune propose de préempter à hauteur de 225 000 €. Monsieur le Maire précise que l'estimation de France Domaines peut être minorée ou majorée de 10%.

C. BLANCHARD dit qu'il est question de projet d'aménagement d'une grande zone de stationnements alors qu'au départ le projet portait davantage sur des espaces verts.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de création de places de stationnement et d'espaces verts en proximité du centre-ville. L'idée est de créer un maximum de places de stationnements et de faire une zone verte. La végétation permet de limiter l'augmentation de la température durant les périodes estivales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption les parcelles cadastrées AC 560 – AC 562 – AC 563 – AC 744 – AC 886 – AC 1043 – AC 559 situées 9 rue Eugène Provot, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 38/25, pour un montant de 225 000 €, conformément à la consultation de l'avis des domaines.
- **RAPPELLE** que la préemption des biens visés doit être rendue exécutoire au plus tard le 19 juillet 2025, c'est-à-dire **à la fois transmise au contrôle de légalité et notifiée aux propriétaires à cette date.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715_015 – BUDGET PARTICIPATIF 2025 : VALIDATION DES PROJETS RETENUS

Rapporteur : C. MONTAGNY

Pour cette 5ème édition du budget participatif, il a été validé un budget de 20 000 € maximum, budget d'investissement approuvé lors du vote du budget primitif du 25 mars 2025.

Comme pour les 4 éditions précédentes, les habitants ont été sollicités pour exprimer les projets qu'ils souhaitent voir réaliser sur la commune, via le site internet et un formulaire papier.

Après étude des projets transmis par les habitants, les référents de secteur et les élus en charge du budget participatif ont retenu 4 projets qui ont été mis au vote. Une étude de faisabilité technique, puis financière a été opérée par les agents de la municipalité.

Le vote s'est déroulé entre le 12 mai et le 5 juin 2025 :

PROJET 1 : Peinture du mur du stade municipal côté rue Lamartine à l'identique de la rue de Saint Galmier : 23 voix

PROJET 2 : Implantation de 4 bancs dans le secteur Nord, MJC et quartier Bras-de-Fer : 32 voix

PROJET 3 : Installation de 2 boîtes à livres Promenade des Cerisiers et Espace de loisirs sportifs : 10 voix

PROJET 4 : Intégration d'une gare à vélos à proximité du Pôle Sportif Chazellois : 28 voix

Les 3 projets retenus pour la mise en œuvre sont les suivants :

- 1) Implantation de 4 bancs à minima (voire 6) dans le secteur Nord, MJC et quartier Bras-de-Fer,
- 2) Intégration d'une gare à vélos à proximité du Pôle Sportif Chazellois,
- 3) Peinture du mur du stade municipal côté rue Lamartine à l'identique de la rue de Saint Galmier.

Sur la base du budget alloué de 20 000 €, les 3 projets présentés sont estimés par les services techniques à :

- 1) Pour 6 bancs : 6 800 € TTC
- 2) Pour 6 supports vélos : 1 250 € TTC
- 3) Peinture du mur du stade municipal : 3 100 € TTC

Le budget de 20 000 € sera donc respecté.

Le Conseil Municipal sera invité à approuver les 3 projets lauréats du budget participatif tels qu'exposés ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les 3 projets lauréats du budget participatif tels qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 016 – CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINÉMA ITINÉRANT DES MONTS DU LYONNAIS (CML) POUR L'UTILISATION DU NOUVEAU PROJECTEUR

Rapporteur : P. THOLLY

Il est présenté à l'assemblée la convention de partenariat avec le Cinéma itinérant des Monts du Lyonnais pour l'utilisation d'un nouveau projecteur.

La commune subventionne à 50 % l'acquisition du nouveau projecteur qui permettra d'avoir une plage plus importante pour les projections notamment scolaires. Dorénavant, les projections pourront être étalées sur une plage de 15 jours.

Cette convention a pour objet la définition des conditions dans lesquelles le Cinéma itinérant des Monts du Lyonnais met à disposition de la commune de Chazelles-sur-Lyon le nouveau projecteur numérique.

Par délibération en date du 18 février 2025, une subvention exceptionnelle de 23 311 € a été accordée à l'association Cinéma itinérant des Monts du Lyonnais (CML) pour l'achat d'un nouveau projecteur numérique.

En contrepartie, l'association mettra à disposition de la commune de Chazelles-sur-Lyon ce nouveau projecteur une semaine sur deux pour les nombreuses séances scolaires et les projections spéciales sur la commune.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le CML pour une durée indéterminée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250715 017 – PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un emploi non permanent pour besoin temporaire, à savoir :

- Un adjoint technique à temps complet du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (1 an) au sein des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel au sein des services techniques :
. Adjoint technique à temps complet pour une durée d'une année du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

INFORMATIONS

DM-2025-043 : acquisition d'un désherbeur mécanique auprès de la société les Jardins de St-Roch pour un montant de 2 075 € HT

DM-2025-044 : fourniture de produits d'entretien pour les services techniques auprès de la société IPC pour un montant de 1 046,89 € HT

DM-2025-045 : site de l'ancien hôpital – boulevard Etienne Péronnet – Démolition des murs et fondations - Société MALIA TP pour un montant de 27 050 € HT

DM-2025-046 : services techniques – Acquisition d'un groupe électrogène et d'un perforateur burineur auprès de la société PROLIANS pour un montant de 1 217,04 € HT

DM-2025-047 : fournitures électriques pour la création de coffrets mobiles pour les manifestations auprès de la société ELEKTRON BERLIN pour un montant de 1 004,50 € HT

DM-2025-048 : réparation du cylindre auprès de la société AUJARD pour un montant de 1 944,98 € HT

DM-2025-049 : relevé topographique rue Abbé Nanty auprès de la société GEOLIS pour un montant de 1 650 € HT

DM-2025-050 : fourniture de jeux de couteaux pour le gyrobroyeur HUMUS SM145 auprès de la société AGRI PLEVY pour un montant de 1 196,86 € HT

DM-2025-051 : attribution du marché public de travaux – Extension du Centre Technique Municipal auprès de la société TRADIBAT pour un montant de 73 227,11 € HT

DM-2025-052 : attribution du marché public de fourniture – Acquisition d'une chargeuse pelleteuse auprès de la société LYOMAT SA pour un montant de 131 000 € HT

DM-2025-053 : renouvellement du bail de la gendarmerie pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2025 pour un loyer annuel de 85 504 €

DM-2025-054 : fourniture de pneus pour le chariot élévateur BOBCAT auprès de la société AGRI PLEVY pour un montant de 1 808 € HT

DM-2025-055 : acquisition d'illuminations auprès de la société BLACHERE ILLUMINATION pour un montant de 5 237,05 € HT

DM-2025-056 : Services Techniques – Acquisition de matériels auprès de la société RECA FRANCE pour un montant de 1 160,26 € HT

- Monsieur le Maire revient sur la délibération relative aux maires bâtisseurs dans le cadre de la réhabilitation de l'ex-hôpital. L'ambition de la commune était de reconstruire la ville dans la ville. Après le déclin et la perte des emplois dans la chapellerie, Chazelles a connu une période particulièrement difficile. D'une spirale négative, la commune est entrée dans une spirale positive en regagnant de l'attractivité, et ce, en étant vertueux notamment au niveau de la consommation de l'espace. A noter que la collectivité va procéder à la création de 60 logements et plusieurs milliers de m² de services au public sur un tènement central et considéré comme une friche.
Par ailleurs, le deuxième fait marquant est d'avoir pu avancer ce Conseil Municipal pour pouvoir réaliser dans un futur proche le projet d'aménagement dans l'hypercentre, à la fois d'espaces verts et de stationnements.
- Monsieur le Maire souhaite de belles vacances et un bel été à tous.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H45

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Michel NEEL

